

STATUTS DE L'ASSOCIATION

GENEVA PRIDE 2020-21 - MARCHE DES FIERTÉS DE GENÈVE 2020-21

DÉNOMINATION ET SIÈGE

ARTICLE 1

Geneva Pride 2020-21 – Marche des Fiertés de Genève 2020-21, aussi référée Geneva Pride, est une Association sans but lucratif régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

ARTICLE 2

Le siège de l'Association est situé au Geneva Pride 2020-21 – Marche des Fiertés de Genève 2020-21 – 1200 Genève, Suisse.

Sa durée est déterminée. Elle prendra fin au plus tard le 31 décembre 2021.

BUTS

ARTICLE 3

L'Association a pour but la promotion des droits et la protection des personnes LGBTIQ+ et la sensibilisation de la population aux thématiques liées notamment à l'identité et l'expression de genre, l'orientation affective et sexuelle ainsi que les caractéristiques sexuelles.

De manière plus spécifique, l'Association a pour but la coordination et l'organisation de tout événement lié aux buts de l'al. 1, à savoir un événement des Fiertés en 2020, l'organisation de la Marche des Fiertés ayant lieu à Genève en 2021, ainsi que tout événement lié à ladite Marche des Fiertés.

VALEURS

ARTICLE 4

L'Association s'engage dans la poursuite de ses buts à promouvoir l'égalité entre toutes les personnes indépendamment de toute considération ou perception fondée, entre autres, sur la nationalité, l'origine, la couleur de la peau, le sexe, l'identité et l'expression de genre, l'orientation affective et sexuelle, les caractéristiques sexuelles, l'âge, la langue, la situation sociale, le statut légal, le mode de vie, les convictions religieuses, philosophiques ou politiques, l'état de santé, le statut sérologique, la singularité, la capacité physique, intellectuelle, psychique ou sensorielle, l'apparence physique, ainsi que les expériences historiques, culturelles et géographiques.

Dans un but de transparence, l'Association convoque des réunions publiques afin d'échanger avec les personnes non-membres.

RESSOURCES

ARTICLE 5

Les ressources de l'Association proviennent au besoin :

- des cotisations des membres ;
- de subventions publiques (financières et/ou en nature) ;
- de subventions privées (financières et/ou en nature) ;
- de dons et legs ;
- du parrainage ;
- de toute autre ressource autorisée par la loi.

Les fonds sont utilisés conformément aux valeurs et buts sociaux, notamment définis par la Charte interne et approuvée par l'Assemblée Générale.

MEMBRES

ARTICLE 6

Peut être membre de l'Association quiconque partage les valeurs de l'Association, souhaite contribuer à l'accomplissement de ses buts et œuvre à la mise en place des événements de la Geneva Pride 2020-21. Les membres ne peuvent pas être salarié·e·x·s de l'Association.

Les demandes d'admission sont adressées au Bureau. Le Bureau admet les nouveaux membres et en informe l'Assemblée Générale qui se prononce sur lesdites demandes. Le Bureau tient un registre des membres de l'Association. Pour devenir membre, une cotisation au minimum d'un franc symbolique est demandée ; il peut être renoncé à cette cotisation pour des raisons de solidarité.

La qualité de membre se perd :

- par démission écrite adressée au Bureau ;
- par exclusion prononcée par le Bureau, pour de justes motifs, avec un droit de recours devant l'Assemblée Générale. Le délai de recours est de trente jours dès la notification de la décision du Bureau ;
- par décès.

Le patrimoine de l'Association répond seul aux engagements contractés en son nom. Toute responsabilité personnelle de ses membres est exclue.

ORGANES

ARTICLE 7

Les organes de l'Association sont :

- L'Assemblée Générale ;
- Le Bureau ;
- L'équipe d'organisation, répartie en Pôles.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

ARTICLE 8

L'Assemblée Générale est le pouvoir suprême de l'Association. Elle est composée de la totalité des membres.

Elle se réunit une fois par an, en session ordinaire au mois de novembre. Elle peut, en outre, se réunir en session extraordinaire chaque fois que nécessaire à la demande du Bureau ou d'un 5ème des membres. L'Assemblée Générale est valablement constituée quel que soit le nombre de membres présent·e·x·s.

Le Bureau communique aux membres par courriel la date de l'Assemblée Générale ainsi que l'ordre du jour au moins 2 semaines à l'avance.

ARTICLE 9

L'Assemblée Générale :

- se prononce sur l'admission ou l'exclusion des membres ;
- élit les membres du Bureau et désigne au moins deux Co-Président·e·x·s, un·e Trésorier·ère·x et un·e Secrétaire·x ;
- prend connaissance des rapports et des comptes de l'exercice et vote leur approbation ;
- approuve le budget de l'Association ;
- contrôle l'activité du Bureau qu'elle peut révoquer pour justes motifs ;
- décide de toute modification des statuts ;
- décide de la dissolution de l'Association.

ARTICLE 10

L'Assemblée Générale est présidée par un·e membre du Bureau ou un·e membre de l'Assemblée Générale sur délégation du Bureau.

ARTICLE 11

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présent·e·x·s. En cas d'égalité des voix, celle de la personne présidant l'Assemblée Générale compte double.

Les décisions relatives à la modification des statuts et à la dissolution de l'Association ne peuvent être prises qu'à la majorité des deux tiers des membres présent·e·x·s.

ARTICLE 12

Les votations ont lieu à main levée. À la demande de cinq membres présent·e·x·s au moins, elles auront lieu au scrutin secret.

ARTICLE 13

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire comprend nécessairement :

- l'approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée Générale ;
- le rapport du Bureau sur l'activité de l'Association pendant la période écoulée ;
- les rapports de trésorerie ;
- l'approbation des rapports et comptes ;
- l'élection des membres du Bureau ;
- les propositions individuelles.

BUREAU

ARTICLE 14

Le Bureau est autorisé à faire tous les actes qui se rapportent aux buts de l'Association. Il a le droit et le devoir de gérer les affaires de l'Association et de la représenter en conformité des statuts.

Le Bureau est aussi chargé :

- de prendre des mesures utiles pour atteindre les buts fixés ;
- de convoquer les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires ainsi que les réunions publiques
- de s'assurer que les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres, ainsi que de leur exclusion éventuelle soient appliquées ;
- de veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements et d'administrer les biens de l'Association.

Il assume la responsabilité juridique.

Le Bureau supervise la planification des activités pour organiser la Pride en suivant les indications de l'Assemblée Générale. Il propose et coordonne le rétro-planning d'organisation et représente l'Association auprès des partenaires, institutions et Associations extérieures.

ARTICLE 15

Le Bureau se compose au minimum de quatre membres élu·e·x·s par l'Assemblée Générale : deux co-Président·e·x·s, un·e Trésorier·x·e et un·e Secrétaire.

Il se réunit autant de fois que les affaires de l'Association l'exigent. Le Bureau coordonne l'équipe d'organisation répartie en Pôles.

La co-Présidence assume la responsabilité juridique et politique de l'Association, et avec les indications de l'Assemblée Générale, définit la stratégie et s'occupe des relations externes.

Le·la Trésorièr·e·x assure le suivi des processus financiers et budgétaires de l'Association et agit en coordination avec les instructions de l'Assemblée Générale.

Le·la Secrétaire assure le suivi administratif et légal des processus d'autorisations aussi bien à l'interne de l'Association qu'auprès des services municipaux et cantonaux.

ARTICLE 16

Les membres du Bureau agissent bénévolement.

Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction, chaque membre de l'Association peut recevoir un défraiement approprié selon le règlement approuvé par l'Assemblée Générale. Les partenaires mandaté·e·x·s et rémunéré·e·x·s par l'Association ne peuvent pas siéger au Bureau.

SIGNATURE ET REPRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 17

L'Association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du Bureau, dont au moins un·e des Co-Président·e·x·s.

ÉQUIPE D'ORGANISATION

ARTICLE 18

L'équipe d'organisation a pour mission d'organiser dans les détails les différents événements mentionnés à l'art. 3 al. 2 des présents statuts. Elle se compose de différents Pôles selon un organigramme approuvé par l'Assemblée Générale. Chaque Pôle nomme un·e·x responsable.

L'équipe d'organisation, principalement via les responsables de chaque Pôle, répond au Bureau et lui rend compte de manière périodique, voire sur demande, de l'avancée de l'organisation de la Geneva Pride 2020-21 et reporte de manière régulière à l'Assemblée Générale.

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 19

Le premier exercice social commence à la fondation de l'Association pour se terminer le 31 décembre 2020. Ensuite, l'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 20

À la dissolution de l'Association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une ou plusieurs institutions poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'Association, notamment à l'organisation de la « Pride » romande successive et bénéficiant de l'exonération de l'impôt.

En aucun cas les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou en partie et de quelque manière que ce soit.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale constitutive du 12 novembre 2019 à Genève et ont été modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 mai 2020.

Au nom de l'Association :

La/Le Co-Président·e·x :

Daphné Villet

La/Le Co-Président·e·x :

Xavier Lavatelli